

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2388

présenté par
M. Meunier

ARTICLE 1ER BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention « cérémonie républicaine » n'a aucune utilité. En effet, dans la mesure où le mariage célébré dans les locaux de la mairie, et par un officier d'État civil revêtant à cette occasion son écharpe tricolore, il n'est pas nécessaire de préciser que la République est présente dans la célébration du mariage, et elle seule.